



D.2025.06.18.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.3 -Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité article L 332-23-1 du CGFP – Poste de Chargé ou Chargée de communication et évènementiel à temps non-complet ou temps complet - Cadre d'emploi des Rédacteurs et Attachés Territoriaux - – Modification de la délibération D.2025.04.02.6.2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En complément de la délibération D.2025.04.02.6.2, il est proposé de prévoir la possibilité de pourvoir le poste de Chargé ou Chargée de communication à temps non-complet ou temps complet en fonction du besoin de la collectivité.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la possibilité de pourvoir l'emploi non permanent de Chargé ou Chargée de communication à temps complet ou à temps non-complet en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : ADOPTE les conditions d'attribution présentées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES